

Faire « carrière » au chômage ?

Dans la série de *fake news* utilisées par le gouvernement, il y a le mythe du « chômage à vie ». Qu'en est-il vraiment ?

Anne-Catherine Lacroix et Yves Martens (CSCE)

Le narratif de la réforme du chômage s'est beaucoup axé sur « l'anomalie » que représenterait, par rapport aux autres pays de l'UE, le droit aux allocations de chômage illimité dans le temps en Belgique, illustré notamment par des personnes qui feraient « carrière au chômage ». Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 26 novembre 2025 à la Chambre, le Premier ministre Bart De Wever disait : « Ces derniers mois, de nombreux récits ont été relayés concernant des personnes capables de travailler, mais qui restent chez elles depuis plus de vingt ans, tout en touchant des allocations de chômage. Des témoignages poignants. Souvent, ces personnes ont été les oubliées d'un système qui les a maintenues dépendantes de l'État et qui n'a pas suffisamment entrepris pour les activer. Nous avons choisi de ne plus laisser ces gens livrés à leur propre sort. Nous allons les sortir de leur isolement et les aider à reprendre leur vie en main. C'est pourquoi nous avons limité les allocations de chômage à une durée maximale de deux ans. Le système de chômage doit être un tremplin. Cela ne peut jamais être un hamac pour la vie ». Ces propos méprisants (un hamac !) du chef du gouvernement ne faisaient que reprendre l'antienne de la dénonciation du « chômage à vie » initialement diffusée, dès 2019, par l'organisation patronale flamande (VOKA) (1), puis reprise du côté francophone par le MR et Les Engagés dans la campagne électorale de 2024, avant d'essaier jusqu'au sein du parti DéFI, après ces élections. (2) Dans ce contexte, le fait de dire qu'au 1er janvier 2026 seraient exclues les personnes au chômage « depuis au moins vingt ans » a fortement participé à la construction d'une adhésion à cette mesure au-delà du public

classique de la droite, chez des personnes se disant que « En effet vingt ans c'est exagéré ». D'autant plus quand on lance le chiffre de plus de vingt mille personnes soi-disant concernées par ce « chômage de plus de vingt ans ».

Des chômeurs très précoces ?

Pourtant, si l'on regarde la répartition par âge des 22.032 chômeurs qui devraient être exclus en janvier 2026 (3), on se dit qu'il ne faudrait pas parler de gens qui ont fait « carrière au chômage » mais bien qui sont « au chômage depuis le berceau ou l'école » ! En effet, 30 % ont moins de 25 ans, 20 % entre 25 et 29 ans et 7 % entre 30 et 34 ans. (*Lire le graphique ci-dessous.*) Une précocité étonnante dans la « carrière de chômage » puisque débutée entre l'école maternelle et

57 % de ces premiers exclus ne sont pas des chômeurs de plus de vingt ans mais des allocataires d'insertion, parmi lesquels 88 % ont moins de trente ans (la moitié du total des exclus à cette date) ! Il reste donc 9.221 chômeurs « de plus de vingt ans » (21.527 - 12.306), soit 4,76 % du total des 193.904 exclusions prévues. Plus de deux tiers d'entre eux (68 %) ont au moins 55 ans.

Des parcours entre emploi et chômage

Très peu de ces personnes sont au chômage sans interruption depuis vingt ans. Les personnes visées sont en effet celles qui ont touché au moins 6.240 allocations (20 ans x 312 jours) dans TOUTE leur carrière. Donc pour une personne de 60 ans, cela peut être par exemple 20 années de travail et 20 années de chômage, en périodes

**58,15 % des chômeurs
qui perdent en janvier leur droit
ont moins de 35 ans**

l'adolescence ! Au-delà de la plaisanterie douce-amère, si la majorité des personnes (12.306 soit 57%) qui perdent en janvier leur droit au chômage sont aussi jeunes, c'est parce que ce sont celles qui l'ont ouvert sur la base de leurs études, baptisées depuis 2012 allocataires d'insertion. À partir de cette date, ce droit avait été limité à trois ans quel que soit l'âge pour les cohabitants et à trois ans au-delà de trente ans pour les chefs de ménage et les isolés. La réforme Arizona limite désormais leur droit à un an seulement. Voilà pourquoi

discontinues ou pas. Certes il y a certainement parmi ces chômeurs des personnes qui ont travaillé une brève période au début de la carrière, ouvert le droit au chômage après minimum un an de travail à temps plein, puis sont restées au chômage sans retrouver d'emploi mais tout en remplissant les nombreuses obligations qui incombent au chômeur. (*Lire l'article p. 42.*) Dans les discussions du café du commerce, on entend souvent « Je connais quelqu'un qui a chômé toute sa vie ». Depuis plus de vingt ans que nous nous occupons de chômeurs,

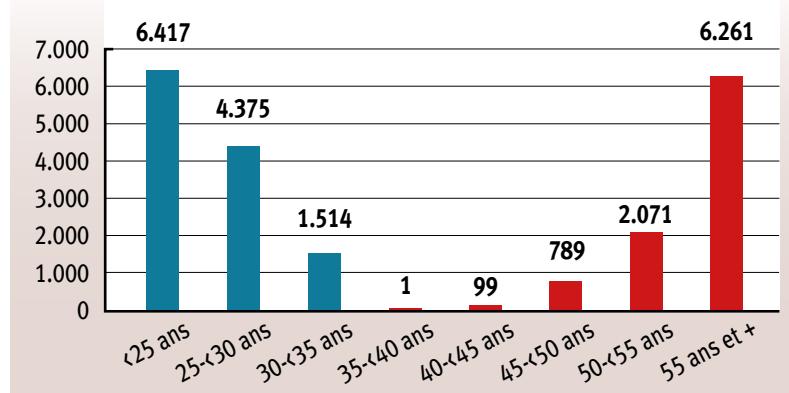
en particulier de longue durée, nous en avons connu aussi. Un seul en vrai, sur des centaines de personnes accompagnées, qui avait travaillé seulement le temps nécessaire pour avoir droit au chômage puis n'a plus jamais bossé. Ce type de situation est véritablement exceptionnel. Notre réalité de terrain des chômeurs « de plus de vingt ans », c'est Christophe, qui a travaillé huit ans en début de carrière, dont l'emploi a été supprimé par l'informatique et qui n'a pas réussi à se reconvertis ensuite et n'a jamais retrouvé de boulot malgré des centaines de candidatures. C'est Nathalie qui a travaillé toute sa vie de façon fragmentée (CDD, intérim, temps partiels, etc.) et qui est toute surprise qu'on lui dise qu'elle est considérée comme une chômeuse de plus de

de tous les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) : chômeurs sur la base d'un temps plein, d'un temps partiel, allocataires d'insertion, de sauvegarde, des arts et régime de complément d'entreprise. Ils et elles étaient alors 302.098, dont 6.363 enregistrés comme étant au chômage depuis au moins 20 ans, soit 2 % des CCI-DE. Et combien au chômage depuis moins de 5 an-

et plus. Dans la tranche d'âge de 40 à 44 ans, il y a... 99 personnes et une seule dans la tranche d'âge de 35 à 40 ans. Celles-là sont des personnes qui ont travaillé au début de leur carrière et puis connu une longue période de chômage. Cela représente 0,05 % des 193.904 exclusions prévues. La « carrière au chômage » est donc un mythe instrumentalisé pour exclure massivement. Pour autant, il ne s'agit pas non plus de stigmatiser

Les chômeurs depuis au moins 20 ans forment 2,1% des CCI-DE et 4,75 % des exclus

FIN DE DROIT AU CHÔMAGE AU 31 DÉCEMBRE 2025 PAR ÂGE



La catégorie principale ce sont les jeunes de moins de 25 ans (allocataires d'insertion) suivis par les « vieux » de 55 ans et plus. Ces derniers ne sont pas nécessairement au chômage sans interruption depuis vingt ans. Ce sont des personnes qui ont touché au moins 6.240 allocations (20 ans x 312 jours) dans TOUTE leur carrière.

vingt ans alors qu'elle a travaillé durant presque chacune des trente dernières années. C'est Christine qui a travaillé quinze ans comme salariée et cinq comme indépendante, périodes de travail entrecoupées de passages au chômage dont elle ne réalisait pas qu'ils représentaient au total 6.240 allocations.

Un épisode majoritairement court

Les chiffres le montrent : dans la majorité des situations, le chômage est un épisode de la vie plutôt court. Interrogé au printemps 2025, l'ONEm nous avait fourni les statistiques, pour la période de mars 2025, de la durée d'indemnisation

nées ? 225.445 personnes, soit 75 % des chômeurs complets indemnisés. En outre, ce sont des personnes qui ne sont pas nécessairement au chômage chaque jour, comme expliqué précédemment. En 2024, Philippe Defeyt avait demandé à l'ONEm la part de chômeurs qui avaient travaillé depuis que la barre des deux ans de chômage avait été franchie. La réponse était 37 %. (4)

Des chiffres révélateurs

Revenons aux chiffres des exclus de janvier. La majorité, comme expliqué plus haut, ce sont des jeunes allocataires d'insertion. 68 % de ceux qui sont considérés comme chômeurs depuis au moins vingt ans ont 55 ans

cette petite centaine de chômeurs. Ils ne sont pas « confortablement installés » dans le chômage. Ce sont des personnes dont la ou les première(s) expérience(s) professionnelle(s) s'est/se sont mal passée(s), qui ont enchaîné des jobs précaires et des échecs, qui sont confrontées à un marché du travail compétitif qui ne leur offre pas de possibilités d'emplois convenables adaptés à leur situation et leur permettant de sortir du chômage, tandis que le système de prise en charge des invalides n'est pas prêt à reconnaître leurs inaptitudes. Rappelons en outre que les allocations forfaitaires sont très basses et dépensées dans l'économie locale. Quelqu'un qui reçoit 1.400 € par mois ne vit pas dans le luxe (De quoi « profiterait-t-elle » ? De la survie ?) et n'a pas la possibilité de les placer aux Bahamas. Tiens, à propos, et si on parlait des « profiteurs » fiscaux au lieu des soi-disant « profiteurs » sociaux ? □

(1) Chardon F., « La limitation des allocations de chômage dans le temps, cette idée qui ne verra pas le jour... », *La Libre*, 17.05.19.

(2) DéFI alerte : une réforme du chômage sans moyens, c'est la catastrophe annoncée. 13.11.25.

(3) Tous les chiffres d'exclusion sont issus de l'estimation de l'ONEm, qu'il a actualisée en septembre 2025.

(4) Defeyt P., « Le chômage de longue durée », Note d'analyse, 20 juillet 2024. Lire aussi notre interview de Philippe Defeyt, suite à cette note *in Lismond-Mertes Arnaud et Martens Yves « Exclure du chômage ne donne pas un sésame sur le marché de l'emploi », Ensemble !* n° 114, novembre 2024, p. 23.